Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

BP 409 - RUE DU PALAIS 81108 CASTRES CEDEX
TEL. 05 63 51 93 68
MINITEL : 36 17 INFOGREFFE
TELECOPIEUR 05 63 51 93 81 (82)

RECEPISSE DE DEPOT

SCREG SUD OUEST - MME ROUCAHUD
AV MARCEL DASSAULT
33700 MERIGNAC

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / 2005-A-230

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 09/02/2005,

P.V. du conseil d'administration du 31/12/2004
- Changement de président-directeur général
- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

SECAM
Société anonyme
SAINT AMANCET
81110 DOURGNE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-230 le 09/02/2005

R.C.S. CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

Fait à CASTRES le 09/02/2005,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES (Tarn)

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BLEUE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

SECAM
Société Anonyme au capital de 37.500 euros
Siège social : Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 DECEMBRE 2004

PROCES-VERBAL

230

Le 31 décembre 2004 à 16 heures, les administrateurs de la Société SECAM se sont réunis en Conseil d'administration dans les bureaux de la Société SCREG SUD OUEST, avenue Marcel Dassault - 33700 MERIGNAC sous la présidence de Bernard TRIPONEL.

Sont présents :

- Bernard TRIPONEL, Président,
- Jean-Claude VERMEULEN, représentant permanent de VERMEULEN MATERIAUX, administrateur,
- Rémy DAUBIE, représentant permanent de FABRIMACO, administrateur,
- Philippe DUFOUR, représentant permanent de SCREG SUD OUEST, administrateur.

Assistent à la réunion :

- Yann MORICE, secrétaire du Conseil,
- Philippe DURAND.

Le quorum de la moitié au moins des administrateurs étant atteint, le Conseil délibère valablement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 avril 2004.

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. Démission du Président du Conseil d'administration.

Bernard TRIPONEL expose au Conseil qu'il entend renoncer à son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société à compter de ce jour et lui fournit les raisons de sa décision. Il demande au Conseil de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil en prend acte et sollicitera, de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004, le quitus de sa gestion.

M

3. Démission d'un Administrateur.

Le Président informe les membres du Conseil de la démission de SCREG SUD OUEST de ses fonctions d'Administrateur, à compter de ce jour.

Le Conseil en prend acte et sollicitera de la prochaine Assemblée Générale le quitus de sa gestion.

4. Cooptation d'un Administrateur.

Sur proposition du Président, le Conseil décide de coopter :

- Philippe DURAND, né le 14 janvier 1956 à PARIS (20ème), demeurant 40 bis avenue de la Forêt à MERIGNAC (33700),

administrateur aux lieu et place de Bernard TRIPONEL, administrateur démissionnaire.

La durée du mandat de Philippe DURAND sera la même que celle de son prédécesseur et expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Philippe DURAND, présent à la séance, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

La ratification de cette cooptation sera sollicitée lors de la prochaine Assemblée générale.

5. Nomination du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Philippe DURAND, Président du Conseil d'administration de la Société, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Philippe DURAND déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Le Président représentera le Conseil d'administration dont il organisera et dirigera les travaux.

6. Rémunération du Président.

Le Conseil décide, à l'unanimité, que Philippe DURAND ne sera pas rémunéré. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

La ratification de cette cooptation sera sollicitée lors de la prochaine Assemblée générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

CERTIFIE CONFORME

Le Président Un Administrateur Le Secrétaire